

# Soutien aux expressions culturelles et linguistiques régionales

Délibération N° 25CP-1637 du 17 octobre 2025  
Direction de la culture, du patrimoine et de la mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► OBJECTIF

Le dispositif « Soutien à la valorisation des expressions culturelles et linguistiques régionales » exprime la volonté de la Région Grand Est de préserver et de promouvoir un aspect essentiel du patrimoine immatériel de ses territoires. Au regard de la diversité et de la richesse de son patrimoine linguistique et culturel, la Région Grand Est s'engage à en valoriser ses spécificités dans un objectif de transmission et de partage des connaissances.

A cet effet, ce dispositif souhaite soutenir les actions et les structures qui contribuent, via l'animation de réseaux et des actions d'information, de médiation ou de formation, au développement de la connaissance et de la transmission des langues et cultures régionales sur le territoire en s'adressant à tous les publics.

## ► BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'aide sont

- les structures associatives et universitaires ;
- les collectivités locales (communes, intercommunalités) ;
- les structures et les lieux culturels ;
- les équipes artistiques ou artistes.

Pour être éligibles à ce dispositif, les bénéficiaires de l'aide doivent se situer dans la Région Grand Est.

## ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Ce dispositif a pour objectif de soutenir des projets ou des événements témoignant d'un engagement manifeste en faveur de la valorisation et la transmission de ce patrimoine immatériel que sont les langues et les cultures régionales.

Sont éligibles :

- les projets qui présentent un volet action culturelle visant à sensibiliser et à préserver le patrimoine linguistique ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique des territoires à travers des événements participatifs, tels que des festivals interdisciplinaires par exemple. Ces initiatives encouragent le partage et l'échange culturel entre les différents publics.

- les structures qui justifient de leur rôle de centre de ressources ou d'animation de réseau ainsi que des structures mettant en place des actions de formation pour la transmission et la préservation des langues régionales.

Les projets qui intègrent une dimension créative nouvelle, notamment à travers l'utilisation des nouvelles technologies telles que la numérisation ou la réalité augmentée par exemple, ainsi que ceux prévoyant des actions de pérennisation comme la traduction ou la formation, seront privilégiés.

Cette approche a pour objectif de permettre une transmission pérenne du patrimoine linguistique en assurant son accès à l'ensemble des publics. L'accès à ce patrimoine et sa connaissance constituent des conditions essentielles pour éveiller l'intérêt et favoriser l'appropriation de la diversité linguistique en présence, en particulier par les générations futures.

D'une manière générale, les projets doivent s'appuyer sur un engagement de chercheurs, d'experts ou de praticiens ayant une connaissance approfondie des spécificités linguistique et historiques de la Région, renforçant ainsi la crédibilité et la pertinence du projet.

Par ailleurs, la Région Grand Est est également attentive :

- à l'articulation du projet avec la politique régionale ;
- au caractère novateur du projet et de ses effets durables et structurants ;
- aux projets impliquant différents partenariats et collaborations ;
- au rayonnement et à l'accès du projet auprès d'un large public.

Une même structure ne pourra déposer qu'une seule demande par an.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet hors dépenses de valorisation, d'ajustements comptables et de frais bancaires.

La Région accordera une attention particulière aux projets s'inscrivant dans une logique éco-responsable, en engageant une évolution de leurs usages et de leurs pratiques en ce sens (notamment sur les sujets de mobilité des publics, des artistes, de l'alimentation, de consommations énergétiques ; de sobriété numérique, d'économie circulaire, de préservation des ressources naturelles et de sensibilisation à l'environnement).

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide sera déterminé au cas par cas en fonction du projet et du plan de financement prévisionnel.

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier) :

- une lettre d'intention adressée au Président de la Région, antérieure à la date de démarrage de l'opération ;
- une description détaillée du projet et de sa mise œuvre, incluant un calendrier prévisionnel précisant ses dates de début et de fin, accompagné d'un budget prévisionnel ;
- les pièces administratives comptables et autres justificatifs relatif au projet : coordonnées et nom du représentant légal, RIB, numéro SIRET.

La demande d'aide doit être déposée en ligne :

- avant le 30 septembre pour un projet ayant lieu dans l'année suivant le dépôt de dossier N+1
- avant le 31 mai pour un projet ayant lieu dans l'année en cours

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les demandes d'aide sont à déposer au moins 2 mois avant le démarrage du projet ou de la manifestation.

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente après instruction du dossier.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention régionale sont fixées par la décision d'attribution.

## ► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice de l'attribution d'aide.